

6.4.3.4 Mesure de carte scolaire

➤ Conditions à remplir et bonification

A/ Les personnels **concernés par une MCS en établissement** bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants :

- | | |
|---|---------------|
| 1. l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB) | 3000 points |
| 2. les établissements de la commune correspondante (vœu COM) | 1500 points * |
| 3. les établissements de l'académie (vœu ACA) | 1500 points * |

B/ Les personnels **concernés par une MCS en zone de remplacement** bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants :

- | | |
|--|---------------|
| 1. la zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ZRE) | 3000 points |
| 2. toute zone de remplacement de l'académie (vœu ZRA) | 1500 points |
| 3. tout poste en établissement dans la commune correspondant à la commune pivot de la ZRE actuelle (vœu COM) | 1500 points * |
| 4. tout poste en établissement de l'académie (vœu ACA) | 1500 points * |

*** Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.**

MCS en établissement : le vœu départemental correspondant à l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu DPT) ne doit plus être saisi. En cas de formulation, il sera considéré comme un vœu personnel.

MCS en zone de remplacement : les vœux départementaux correspondant à la zone de remplacement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ZRD et DPT) ne doivent plus être saisis. En cas de formulation, ils seront considérés comme un vœu personnel.

Les personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire **conservent la possibilité d'émettre des vœux personnels**, comme tout autre participant au mouvement intra-académique. Ils peuvent être positionnés avant, après ou entre les vœux bonifiés.

A noter que **l'établissement actuel ou la ZR actuelle est un vœu obligatoire à formuler au premier rang des vœux bonifiés** (et non pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux). C'est ce vœu qui déclenche le calcul de la bonification prioritaire.

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté, sur un vœu personnel ou hors de son académie.

La circulaire rectoriale relative aux mesures de carte scolaire, au titre de la rentrée scolaire n, est disponible en ligne sur le site de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante : <http://www.ac-amiens.fr/mouvement-intraacademique.html>

Cette circulaire détaille les modalités de la mesure de carte scolaire :

- | | |
|---|---|
| ■ Champ d'application | ■ Règles de réaffectation |
| ■ Notification de la décision de mesure de carte scolaire | ■ Bénéfice ultérieur de la bonification prioritaire |
| ■ Critères de détermination | |
| ■ Participation au mouvement intra-académique | |